



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence:
Date:

h335/10/2006
0001250/002

12 -10- 2006

Annexe(s):

Téléphone: 02/524.95.83

Fax : 02/524.96.03

Virbac S.A.
1^{ère} Avenue - 2065 m – L.I.D.
F-06516 Carros
France

Objet: Votre demande de prolongation d'autorisation pour le produit Tectonik Pour On + adaptation de l'étiquetage

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Tectonik Pour On. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la perméthrine dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE.

L'étiquetage repris dans l'acte d'autorisation est adapté aux dispositions de l'AR du 11 janvier 1993 réglementant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses en vue de leur mise sur le marché et de leur utilisation, dispositions rendues applicables aux produits biocides par l'article 22 de l'AR du 17/7/2002.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige toelating\toelating nr 4505B (prol + mod étiquetage).doc		
Personne de contact: 1	http://www.environment.fgov.be	
E-mail:		
Tel:		
Bureau:		



ACTE D'AUTORISATION
(prolongation + modification d'étiquetage)

Vu la demande d'autorisation introduite le: 04/09/2006

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Tectonik Pour On est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

La présente autorisation est valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la perméthrine dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Virbac S.A.
1ère Avenue - 2065 m – L.I.D.
F-06516 Carros
France
numéro de téléphone : 0033/4.92.08.73.04 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Tectonik Pour On

- Numéro d'autorisation: 4505B

- But visé par l'emploi du produit: Insecticide

- Forme sous laquelle le produit est présenté: Solution à usage externe



- Teneur et indication de chaque principe actif:

perméthrine (CAS 52645-53-1) : 36 g/l (cis/trans : 40/60)

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 18 Exclusivement autorisé pour lutter contre les mouches des bovins.

- Autres indications :

Xi	Irritant (+ symbole)
N	Dangereux pour l'environnement (+ symbole)
R 10	Inflammable
R 36	Irritant pour les yeux
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
S 24/25	Eviter le contact avec la peau et les yeux
S 37	Porter des gants appropriés
S 60	Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
S 61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Mode d'emploi:

Pour lutter contre les mouches des bovins.

Dose : 10 ml/100 kg avec un maximum de 25 ml/bête, à appliquer sur le dos.

Répéter le traitement à intervalles de 7 à 11 semaines.

Délais extrêmes d'utilisation avant abattage : 3 jours

Teneurs maximales en résidus tolérées (mg/kg) :

PERMETHRINE (somme des isomères) :

lait et produits laitiers	: 0,05
viandes, produits de viande, graisses animales et abats	: 0,5
œufs et produits d'œufs	: 0,05
autres denrées d'origine animale	: 0* (0,05)

* = limite de détermination



§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le délai extrême d'utilisation avant abattage est de 3 jours.

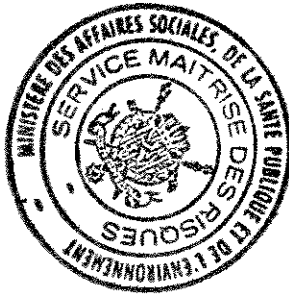
§5. Classification du produit:

Xi : Irritant

N : Dangereux pour l'environnement

Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés et utilisation réservée aux utilisateurs agréés et professionnels.

Bruxelles, autorisé le 03/11/2005
prolongé et modifié le 12 -10- 2006



Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service,

E. Liégeois

Remarque : Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.